

A.M.M n°	2160752
Composition	Pyridate 600 g/l
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)

Classement CLP : H226 - H315 - H317 - H319 - H400 - H410

Attention



Délai de rentrée : 48h

x : Usages autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 . Pour ces usages, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à notre disposition, nous déclinons toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation de ce produit, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

article 51	Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Conditions d'emploi
	Mais*désherbage	maïs (dont production de semence) ¹ , sorgho, millet, moha	1,5 L/ha	1/an (*)	Entre les stades BBCH 12 et 18 (2 et 8 feuilles)	F	5 m (dont DVP 5m)	sur sorgho, moha et millet : dose recommandée : 0,5 l/ha max par application, ne pas dépasser cette dose. Entre les stades BBCH 13 et 18 (3 et 8 feuilles) Pas d'association avec sulcotrione et penoxulame. Pour le millet, utiliser uniquement avec des produits à base de chloroacétamides. Sur moha, utiliser ONYX seul, pas en mélanges.
	Mais doux*Désherbage	maïs doux	1,5 L/ha	1/an (*)	Entre les stades BBCH 12 et 18 (2 et 8 feuilles)	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
x	Haricots et Pois écosés frais*désherbage, (uniquement sur pois écosés frais et lentilles fraîches)	Uniquement Pois chiches	1,5 L/ha	1/an (**)	Entre BBCH 12 et BBCH 18 (2 à 8 feuilles étalées)	F (BBCH18)	5 m (***) ; 5 m, dont DVP 5m (****)	
x	Légumineuses potagères sèches*désherbage (uniquement sur pois chiches et lentilles sèches)	Uniquement Pois chiches	1,5 L/ha	1/an (**)	Entre BBCH 12 et BBCH 18 (2 à 8 feuilles étalées)	F (BBCH18)	5 m (***) ; 5 m, dont DVP 5m (****)	
x	Graines protéagineuses*désherbage (uniquement sur pois protéagineux et pois fourragers)	Uniquement Pois chiches	1,5 L/ha	1/an (**)	Entre BBCH 12 et BBCH 18 (2 à 8 feuilles étalées)	F (BBCH18)	5 m (***) ; 5 m, dont DVP 5m (****)	
x	Légumineuses fourragères* Désherbage	Uniquement sur luzerne	1,5 L/ha	1/an (**)	Entre BBCH 10 et BBCH 39; Uniquement pour application au printemps	28 jours	5 m	
x	Porte graine – Légumineuses fourragères* Désherbage	Légumineuses fourragères porte-graines	1,5 L/ha	1/an (**)	Entre BBCH 10 et BBCH 39. Uniquement pour application au printemps	non applicable	5 m	

(*) La dose totale peut être fractionnée en deux applications à 7 jours d'intervalle.

(**) Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,75 L/ha avec un intervalle de 7 jours minimum entre applications.

(***) pour des applications à la dose maximale de 0,75 L/ha

(****) pour des applications à la dose maximale de 1,5 L/ha

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages « légumineuses fourragères », « porte-graines légumineuses fourragères », et pois chiche.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "maïs" et "maïs doux" et pois chiche pour les applications à la dose maximale de 1,5 L/ha.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur pois chiche pour des applications à la dose maximale de 0,75 L/ha et pour les usages « légumineuses fourragères » et « porte-graines légumineuses fourragères ».

SPe8 Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

¹ il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation de la préparation ONYX, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim

BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.